



LE **GUIDE** DES MEILLEURES PRATIQUES

DES ÉLÈVES CONSEILLER.ÈRE.S À
L'INTENTION DES CONSEILS SCOLAIRES

TROISIÈME ÉDITION • FÉVRIER 2021



Regroupement des
élèves conseiller.ère.s
francophones de l'Ontario

Le Guide des meilleures pratiques des élèves conseiller.ère.s à l'intention des conseils scolaires

Troisième édition

Publiée le 10 février 2021

Présenté par le **Regroupement des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario (RECFO)**, un projet de la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO).

Pour toutes informations ou requêtes :

Coordination du RECFO

Fédération de la jeunesse franco-ontarienne

207 - 435, rue Donald

Ottawa (Ontario) K1K 3M7

Téléphone : 877 ou 613 260.8055, poste 04

Courriel : recfo@fesfo.ca

MOT DU PRÉSIDENT

Très chers et chères membres des conseils scolaires,

Depuis sa création en 2008, le RECFO a comme mission d'appuyer et d'outiller les 28 élèves conseiller.ère.s francophones de la province afin qu'ils.elles puissent défendre les intérêts des élèves francophones sur le plan de l'éducation. Afin d'accomplir notre mission, nous sommes perpétuellement à l'écoute de notre membrité pour répondre adéquatement à leurs besoins afin qu'ils.elles s'acquittent de leur rôle avec le plus d'aisance possible.

En 2014 et 2016, nous avons publié la première et la deuxième édition du présent guide après avoir été mandaté par notre membrité d'étudier les meilleures pratiques des conseils scolaires en matière d'encadrement des élèves conseiller.ère.s et d'en faire la promotion. Comme les réalités des élèves conseiller.ère.s étant en constante évolution, nous vous proposons fièrement cette troisième édition de notre *Guide des meilleures pratiques des élèves conseiller.ère.s à l'intention des conseils scolaires* suite à une mise à jour en étroite collaboration avec nos membres.

Nous reconnaissons que chaque conseil scolaire présente ses propres réalités et nous respectons la gouvernance de chacun. Ce recueil des meilleures pratiques est un outil conçu pour vous aider à soutenir pleinement vos élèves conseiller.ère.s et à renforcer leur représentation au sein de vos tables politiques.

Dans l'espoir que ce document vous soit utile, je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations.



Olivier C. Laurendeau
Président du RECFO

TABLE DES MATIÈRES

05

Introduction

Introduction • Qu'est-ce que le RECFO? • Ses principes directeurs • Ses partenaires • Les définitions d'un.e élève conseiller.ère

10

Section 1 : L'élection de l'élève conseiller.ère

Nombres d'élèves conseiller.ère.s par conseil • Durée du mandat • Élection par les pairs • Critères d'admissibilité • Comblé un poste vacant

14

Section 2 : Le rôle du conseil scolaire

Accès à l'encadrement et aux outils du conseil • Accès aux ressources du conseil • Attentes du conseil envers l'élève conseiller.ère • Politique de conflits d'intérêts • Démissions • Participation aux rencontres, droit de vote et de parole • Engagement, confidentialité et huis clos • Participation aux comités du conseil • Politiques d'absentéisme, vacances, etc. • Rapport mensuel de l'élève conseiller.ère • Rémunération • Politiques relatives aux élèves conseiller.ère.s • Sénats des élèves et conseils d'écoles • Remboursement des frais lors des réunions

22

Section 3 : Le rôle de l'élève conseiller.ère

Accès aux formations et encadrement provincial • Congrès, conférences et autres délégations • Remboursement des frais lors des délégations • Remise des noms au ministère et au RECFO

26

Section 4 : Ressources et outils

Ressources virtuelles • Formulaire de mise en candidature au poste d'élève conseiller.ère • Sources

INTRODUCTION

Le Regroupement des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario (RECFO) rassemble les 28 élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario. Le Regroupement organise diverses rencontres et rassemblements pour ses membres au cours de l'année. Le RECFO milite pour la juste représentation des élèves au sein des conseils scolaires et pour que ses membres reçoivent la formation, les ressources et la reconnaissance qui leur reviennent.

En 2012, le RECFO tenait sa 4e assemblée générale annuelle. Durant celle-ci, les membres ont mandaté le RECFO en adoptant la proposition suivante :

« Que le RECFO se penche sur la création d'un document regroupant les meilleures pratiques en ce qui concerne les élèves conseiller.ère.s et qui serait adressé aux conseils scolaires.»

Après avoir sondé ses membres et récolté toutes les pratiques jugées gagnantes au sein des conseils scolaires francophones de la province pour les regrouper dans une seule ressource accessible à tous, le RECFO publie le Guide des meilleures pratiques des élèves conseiller.ère.s à l'intention des conseils scolaires pour une première fois en 2014 et une seconde fois en 2016. Cinq ans plus tard, le RECFO publie une troisième édition du présent guide suite à des modifications importantes du *Règlement de l'Ontario 7/07, «Élève conseillers»*. En consultation avec ses membres, le RECFO met à jour le contenu de ce guide pour qu'il continue d'être un outil d'appui et de références pour les conseils scolaires francophones de l'Ontario en ce qui concerne les rôles, les responsabilités et les droits des élèves conseiller.ère.s francophones en province, ainsi que les ressources et l'encadrement que leurs conseils scolaires devraient leur offrir.

Le RECFO tient à noter qu'il respecte la gouvernance de chaque conseil scolaire en lien avec chacun des énoncés. Par le présent, le RECFO espère créer un climat équitable pour l'ensemble des élu.e.s qui leur permet de mieux représenter la voix des élèves à tous les niveaux.

QU'EST-CE QUE LE RECFO ?

Fondé en 2008, le Regroupement des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario est un organisme porte-parole qui appuie et outille ses membres afin qu'il.elle.s puissent défendre les intérêts des élèves francophones sur le plan de l'éducation.

Il a comme vision un.e élève conseiller.ère pleinement épanoui.e et valorisé.e dans son rôle, qui participe activement au développement d'un système d'éducation à l'image des élèves.

LE RECFO OEUVRE DANS QUATRE SECTEURS PRINCIPAUX



Développement professionnel

Le RECFO forme les élèves conseiller.ère.s quant à leur rôle et responsabilités au sein de leur conseil scolaire et leur offre diverses opportunités de développement professionnel afin qu'ils et elles se sentent à l'aise et bien préparé.e.s dans l'exécution de leurs fonctions.



Réseautage

Le RECFO est une plateforme de réseautage provinciale pour ses membres et leur offre l'opportunité de participer à des événements provinciaux et nationaux reliés à l'éducation en français



Promotion du rôle

Le RECFO veille à ce que le rôle de l'élève conseiller.ère soit reconnu et valorisé et permet de créer des liens entre ses membres et les élèves qu'ils et elles représentent.



Représentation politique

Le RECFO représente les élèves conseiller.ère.s francophones quant aux enjeux touchant l'éducation en Ontario et défend les droits des élèves conseiller.ère.s au sein de leur conseil scolaire respectif.



SES PRINCIPES DIRECTEURS

Les membres du RECFO s'entendent sur des principes directeurs afin que ceux-ci soient respectés dans toutes les activités et initiatives du Regroupement :

- Liberté d'expression, de croyances et de valeurs ;
- Respect de la langue, de la culture et de l'identité franco-ontarienne ;
- Respect des institutions éducatives et communautaires ;
- Respect des individus, peu importe leur identité ethnique, religieuse, culturelle et personnelle ;
- Respect et valorisation de la justice sociale, de l'équité et de la dignité humaine ;
- Respect des valeurs des conseils scolaires ;
- Équité des conseils scolaires.

SES PARTENAIRES

Jusqu'à présent, le RECFO siège à plusieurs comités et est en partenariat avec des organismes qui jouent un rôle important dans le monde de l'éducation en Ontario, dont les suivants :

- Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO) ;
- Ontario Student Trustee's Association – Association des élèves conseillers et conseillères de l'Ontario (OSTA-AÉCO) ;
- Table de partenariat en éducation et autres consultations du Ministère de l'Éducation de l'Ontario (MÉO) ;
- Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) ;
- Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC) ;
- Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) ;
- Regroupement étudiant franco-ontarien (RÉFO).

LES DÉFINITIONS D'UN.E ÉLÈVE CONSEILLER.ÈRE

La *Loi sur l'éducation* définit un.e élève conseiller.ère comme suit :

« Élèves conseillers

55. (1) Le ministre peut, par règlement, prévoir des élèves conseillers élus qui représentent, au sein des conseils scolaires de district et des conseils créés en vertu de l'article 67, les intérêts des élèves des deux dernières années du cycle intermédiaire et des élèves du cycle supérieur. 2006, chap. 10, art. 6.

Statut des élèves conseillers

(2) L'élève conseiller n'est pas membre du conseil et n'a pas le droit de participer à un vote exécutoire sur toute question dont est saisi le conseil ou un de ses comités. 2006, chap. 10, art. 6. »

Selon le RECFO, un.e élève conseiller.ère est:

« Un.e élève du niveau secondaire qui siège à la table politique du conseil scolaire. L'élève conseiller.ère a le droit de parole et un droit de vote non exécutoire lors des rencontres du conseil. C'est donc un.e élève qui représente les droits et besoins des élèves de la 9e à la 12e année de son conseil lors des rencontres politiques du conseil scolaire. »

Dans le cas où les conseils scolaires optent pour des écoles secondaires qui comprennent aussi la 7e et la 8e année, le RECFO appuie et croit favorable que l'élève conseiller.ère représente aussi les intérêts de ces élèves lors de ses fonctions.



SECTION 1

L'ÉLECTION DE L'ÉLÈVE CONSEILLER.ÈRE ET LA DURÉE DU MANDAT

NOMBRES D'ÉLÈVES CONSEILLER.ÈRE.S PAR CONSEIL

Selon le *Règlement de l'Ontario 7/07*, « Élèves conseillers », chaque conseil scolaire de l'Ontario doit inclure 1 à 3 élèves conseiller.ère.s à sa table politique. Ce nombre varie en province selon les directives et politiques administratives de chaque conseil. Le RECFO croit qu'un conseil scolaire est en mesure de reconnaître ses propres besoins de représentation de la voix des élèves et que lui seul peut justement analyser et décider du nombre d'élèves conseiller.ère.s approprié.

Ceci étant dit, après avoir consulté ses membres, le RECFO a retrouvé 2 formats typiques et jugés les plus favorables à la représentation des élèves.

Nombre d'écoles secondaires	Nombre d'élève conseiller.ère.s
1 à 7 écoles	1 à 2 (dépend du territoire géographique)
8 à 15 écoles	2 à 3 (dépend du territoire géographique)

À noter : un petit conseil de 3 écoles ou moins peut avoir 1 élève conseiller.ère par école (pour un total de 3 élèves conseiller.ère.s). Malgré que ce format ne soit pas typique auprès des conseils scolaires francophones, les membres concernés du RECFO confirment qu'il est très efficace et assure la meilleure représentation possible des élèves de leur conseil.

Ce dernier format est imposé au Consortium Centre Jules-Léger par le *Règlement de l'Ontario 7/07*. Le Règlement précise que « le Consortium Centre Jules-Léger doit compter trois élèves conseillers, soit :

1. Un élève conseiller pour représenter les élèves de l'école maintenue en application du paragraphe 13 (3.1) de la Loi sur l'éducation.
2. Un élève conseiller pour représenter les élèves de l'école maintenue en application du paragraphe 13 (5.1) de la Loi sur l'éducation.
3. Un élève conseiller pour représenter les élèves qui reçoivent les services énoncés à l'alinéa 13.1 (5) b) de la Loi sur l'éducation. Règl. de l'Ont. 354/18, art. 6. » Règl. de l'Ont. 7/07, art. 11.

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat de chaque élève conseiller.ère (habituellement de 1 à 2 ans) varie aussi de conseil en conseil. Le RECFO tient à noter qu'il respecte la gouvernance de chacun en lien avec cet énoncé.

Conformément au Règlement 7/07, «Le mandat de l'élève conseiller commence le 1er août de l'année de son élection et se termine le 31 juillet de l'année suivante».

Selon les élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario, le mandat de 2 ans est favorable car il permet à l'élu.e de grandir dans son poste, d'entreprendre plus de projets et d'avoir un plus grand impact au niveau des élèves qu'il.elle représente. Lorsqu'un conseil est en mesure d'avoir 2 élèves conseiller.ère.s, il est favorable d'avoir un.e élu.e entrant.e et un.e élu.e sortant.e afin de créer une dynamique d'entre-aide, une occasion de mentorat et pour assurer un meilleur suivi de dossiers abordés.

ÉLECTION PAR LES PAIRS

Malgré que les modalités d'élection puissent aussi varier selon les conseils pour des raisons géographiques ou budgétaires, quelques principes sont primordiaux lors des élections et doivent être respectés en tout temps :

- l'élection doit être faite directement par les pairs (via votes individuels, membres délégués, conseils étudiants ou sénat des élèves) ;
- l'équité des droits de vote par école doit être assurée en tout temps ; - les candidats.e.s doivent avoir la chance de dialoguer à l'orale avec l'entièreté de leur population estudiantine avant de passer au vote (via discours, période de débat ou période de questions) ;
- l'élection doit avoir lieu avant le 30 avril, selon la loi.

Le RECFO décourage fortement l'utilisation de toutes formes de comités qui incluent un.e adulte membre du personnel, de l'équipe de direction, du conseil scolaire ou toute autre personne n'étant pas un.e élève du conseil et, par conséquent, non éligible de voter.

Par ailleurs, il est grandement préférable que l'élection soit gérée « par et pour » les élèves du conseil. Pour se faire, les adultes responsables doivent jouer un rôle d'encadrement, de coordination logistique et d'organisation. Cette approche favorise l'implication des élèves, augmente la visibilité du poste d'élève conseiller.ère et accroît le nombre de candidat.e.s intéressé.e.s.

En cas de nécessité, les conseils peuvent opter pour des élections virtuelles. Le RECFO recommande aux conseils scolaires qui doivent tenir des élections virtuelles d'opter pour une élection indirecte. Tout en respectant les principes démocratiques identifiés par le Ministère, un plus petit groupe d'électeur.trice.s aidera à simplifier la coordination et l'administration de l'élection à l'interne.

Le RECFO recommande aux conseils qui doivent tenir des élections virtuelles de consulter son *Guide de recommandations pour élections virtuelles*. Ce guide est disponible gratuitement au www.recfo.ca et sert à outiller les conseils scolaires à mettre sur pied une élection en ligne en respectant les prévisions du *Règlement 7/07 de l'Ontario* sur les élèves conseiller.ère.s.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le RECFO croit que l'admissibilité aux élections devrait être accessible à tous les élèves inscrits en 11e ou 12e dans une école du conseil pour l'année de mandat. Pour aider les candidat.e.s à connaître les critères d'admissibilité et à bien se préparer pour leur rôle et responsabilité en tant qu'élève conseiller.ère, les attentes du conseil envers lui.elle ainsi que les attentes provinciales, le RECFO suggère de faire l'utilisation d'un formulaire de mise en candidature (voir section 4 : ressources et outils) signé par 2 élèves qui appuient sa candidature.

Selon les élèves conseiller.ère.s francophones de la province, un.e candidat.e devrait:

- Être responsable ;
- Être autonome ;
- Avoir un bon sens de l'organisation ;
- Avoir des qualités d'entregent et la capacité d'être diplomatique ;
- Être impliqué dans sa communauté scolaire ;
- Avoir une bonne gestion du temps ;
- Avoir une bonne éthique de travail ;
- Avoir un bon rendement scolaire jugé par le conseil ;
- Être un élève modèle quant aux valeurs de son conseil scolaire
- Ne pas avoir contrevenu à la *Loi sur l'éducation*.

COMBLER UN POSTE VACCANT

Peut importe sa cause, une vacance qui a lieu avant le 31 mars doit être comblée par une élection partielle (voir l'énoncé « élection par les paires ») ou bien par le.la deuxième candidat.e qui a obtenu le plus de votes lors de la dernière élection par les paires.



SECTION 2

LE RÔLE DU CONSEIL SCOLAIRE ENVERS L'ÉLÈVE CONSEILLER.ÈRE

ACCÈS À L'ENCADREMENT ET AUX OUTILS DU CONSEIL

Un des plus grands besoins que le RECFO a identifié chez ses membres lors de ses consultations est celui d'appui et d'encadrement de la part du conseil. Pour répondre à ce besoin, le RECFO propose une solution en 2 parties: un système de mentorat avec un.e conseiller.ère scolaire et l'encadrement d'une personne ressource au siège social.

Les rôles du.de la conseiller.ère scolaire « mentor »:

- Inviter l'él.u.e à assister la première réunion mensuelle du conseil en tant qu'observateur.trice et répondre aux questions de l'élève suite à celle-ci ;
- S'assurer que l'élève conseiller.ère comprend les enjeux lors des réunions du conseil (ex : le.la rencontrer brièvement avant le début de chaque réunion pour en discuter et/ou s'asseoir près de lui.elle à la table.) ;
- Veiller au bien-être, à l'encadrement, à la santé et à la sécurité de l'élève conseiller.ère lors des congrès et autres délégations ;
- Encourager l'élève conseiller.ère à participer aux discussions lors des rencontres et lui demander son avis sur les sujets discutés par les conseiller.ère.s ;
- Appuyer l'élève conseiller.ère tout au long de son mandat.

Les rôles de la personne ressource:

- Rencontrer le.la nouvel.le élu.e pour lui expliquer son rôle, lui remettre un guide d'orientation, ainsi que revoir les politiques et directives administratives pertinentes à son poste ;
- Lui remettre ou envoyer les documents préalables aux réunions du conseil avec le même montant de jours d'avis que les autres conseiller.ère.s scolaires ;
- Aider l'él.u.e à planifier ses réservations de transport, hébergement, etc. lors des délégations ;
- Assurer la santé, le bien-être et la sécurité de l'élève conseiller.ère lorsqu'il ou elle voyage au compte du conseil ;
- Appuyer l'élève conseiller.ère tout au long de son mandat.

ACCÈS AUX RESSOURCES DU CONSEIL

Selon la loi sur l'éducation, « L'élève conseiller a le même statut qu'un membre du conseil en ce qui concerne l'accès aux ressources du conseil et aux

possibilités de formation ». Bien que ces ressources peuvent varier d'un conseil à un autre, voici quelques outils que le RECFO croit nécessaires pour accomplir les fonctions d'élève conseiller.ère. Il est important de noter que cette liste est non exhaustive et se considère comme le minimum des ressources essentielles.

- Une adresse courriel du conseil ;
- Une copie de la loi sur l'éducation, du Règlement 7/07, du code de conduite du conseil et toutes autres politiques et directives administratives pertinentes à son rôle ;
- Un remboursement assidu des dépenses effectuées ;
- Un moyen efficace de payer les frais encourus, lorsque nécessaire (carte de crédit, avance monétaire, taxi payé par le conseil, etc.);
- L'accès à un ordinateur.

ATTENTES DU CONSEIL ENVERS L'ÉLÈVE CONSEILLER.ÈRE

Afin qu'un.e élève conseiller.ère puisse être pleinement épanouie dans son rôle, il.elle doit être en connaissance des attentes de son conseil dès le début de son mandat. Les attentes que le RECFO juge raisonnable d'un conseil scolaire envers un.e élève conseiller.ère sont :

- La participation à une formation portant sur le rôle de l'élève conseiller.ère (ex : le Congrès annuel du RECFO);
- La consultation et la juste représentation de la voix des élèves de son conseil;
- La préparation d'un rapport mensuel complet à être présenté à toutes les réunions de son conseil scolaire ;
- La participation active aux événements et aux délégations au même titre qu'un.e conseiller.ère scolaire du même conseil. Ceci inclus, mais n'est pas limité aux AGA de ses associations provinciales tel que l'AFOCSC (ou) l'ACÉPO, les symposiums et congrès provinciaux et nationaux et les activités du RECFO ;
- La promotion des valeurs de son conseil scolaire.

POLITIQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique du conseil qui a trait aux conflits d'intérêts doit être clairement définie avec l'élève conseiller.ère au début de son mandat.

DÉMISSIONS

Dans tous les cas de démission, le RECFO recommande que l'élève conseiller.ère suive la politique de son conseil et que la présidence du conseil en question soit avisée par écrit. Voir section 1, paragraphe « combler un poste vacant » si la démission a lieu avant le 31 mars.

PARTICIPATION AUX RENCONTRES, DROIT DE VOTE ET DE PAROLE

Le RECFO soutient la loi sur l'éducation en ce qui concerne le vote non exécutoire des élèves conseiller.ère.s. Cependant, nous encourageons fortement que le vote de l'élève conseiller.ère soit consigné au procès-verbal en tout temps afin de mettre en valeur la prise de position et la voix des élèves.

Le RECFO croit qu'en tant que représentant.e des élèves de son conseil scolaire, un.e élève conseiller.ère doit avoir les mêmes droits de parole aux réunions qu'un.e conseiller.ère scolaire.

De plus, le RECFO appuie la loi sur l'éducation en ce qui concerne le droit de motion d'un.e élève conseiller.ère :

« L'élève conseiller a le droit de proposer mais non de présenter une motion sur une question lors d'une réunion du conseil ou d'un de ses comités où il siège et, si aucun membre du conseil ou du comité, selon le cas, ne présente le projet de motion, le procès-verbal fait état de ce dernier.»

ENGAGEMENT, CONFIDENTIALITÉ ET HUIS CLOS

Le RECFO est d'accord qu'un.e élève conseiller.ère ne devrait pas avoir accès aux informations sensibles en ce qui concerne les dossiers de ressources humaines, financières et/ou revenant au corps des élèves. Il.elle doit signer les mêmes documents de confidentialité et est tenu au même standard de discrétion que les autres membres du conseil.

En ce qui concerne les réunions à huis clos, la *Loi sur l'éducation* cite que « L'élève conseiller n'a pas le droit d'assister aux réunions tenues à huis clos en vertu de l'alinéa 207 (2) b).».

Par contre, le RECFO suggère que les élèves conseiller.ère.s soient présent.e.s lors des discussions à huis clos qui ne portent ni sur les ressources humaines ou financières, ni sur un.e/des élève.s spécifiques, pour assurer la juste représentation des élèves dans le maximum des activités du conseil. Pour ce faire, le RECFO recommande l'approche de réunions à huis clos (élèves conseiller.ère.s présent.e.s) et à huis clos restreints (élèves conseiller.ère.s absent.e.s).

PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL

Les élèves conseiller.ère.s ne sont pas membres des comités mais ont droit de participer aux rencontres de comités pour discuter des enjeux. Le RECFO suggère qu'une liste décrivant les comités soit remise à l'élève conseiller.ère à chaque début de mandat afin qu'il.elle puisse choisir un ou plusieurs comités auxquels il.elle aimerait participer. L'élève conseiller.ère devra alors aviser sa personne ressource (ou conseiller.ère mentor) afin qu'il.elle lui transmette les prochaines dates des rencontres.

POLITIQUE D'ABSENTÉISME, VACANCES, ETC.

Tout ce qui a trait aux absences et/ou vacances des élèves conseiller.ère.s devrait être régi par leurs conseils en ligne avec leurs politiques administratives adressées aux conseiller.ère.s scolaires.

RAPPORT MENSUEL DE L'ÉLÈVE CONSEILLER.ÈRE

Afin de bien représenter la voix des élèves, l'élève conseiller.ère dresse un rapport mensuel qui doit être présenté lors de chaque réunion du conseil. Ce rapport devrait inclure les enjeux importants chez les élèves du conseil ainsi que les activités scolaires et parascolaires jugées pertinentes. Le RECFO suggère que ce rapport soit soumis par écrit et inclus dans l'envoi préparatif à la rencontre. Si ceci n'est pas possible, le rapport sera ajouté en annexe au procès verbal.

Un gabarit contenant des astuces pour le rapport mensuel peut être trouvé sur le site web du RECFO (www.recfo.ca) et servir d'outil aux élèves conseiller.ère.s.

RÉMUNÉRATION

Bien que le RECFO appuie la *Loi sur l'éducation* en ce qui concerne le montant versé à un élève conseiller.ère :

« Le montant de l'allocation visée au paragraphe 55 (8) de la Loi est égal, selon le cas :

- a) à 2 500 \$, si l'élève conseiller termine un mandat complet;
- b) à la part des 2 500 \$ qui est proportionnelle à la durée du mandat qu'il remplit, si l'élève conseiller ne termine pas un mandat complet. »

Nous croyons que le conseil scolaire devrait discuter du mode de paiement avec l'él.u.e et choisir le mode qui lui convient mieux. Les deux formats les plus courants sont :

- la division du montant en versements bihebdomadaires ou qui suivent le cycle de paye de tous les autres employés du conseil ;
- un seul versement à la fin de l'année scolaire.

Il est important de noter que le RECFO n'encourage pas le format de « bourse d'études » payé directement à une institution post-secondaire. Ce n'est pas tous les élèves conseiller.ère.s qui auront l'occasion de fréquenter un collège ou une université après le secondaire et ces élèves conseiller.ère.s ne recevront pas la reconnaissance financière qu'ils.elles méritent.

POLITIQUES RELATIVES AUX ÉLÈVES CONSEILLER.ÈRE.S

Le RECFO suggère la révision des politiques en consultation avec les élèves conseiller.ère.s présent.e.s et encourage la pratique de rédiger un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la politique. Ceci devrait être fait à chaque 3 à 5 ans, afin de garder les politiques qui concernent les élèves conseiller.ère.s à jour.

SÉNAT DES ÉLÈVES ET CONSEILS D'ÉCOLES

Lorsqu'un conseil comprend plus de 3 écoles secondaires, le RECFO recommande la mise en place d'un sénat/gouvernement/regroupement des élèves du conseil. Peu importe sa structure (à la discrétion de chaque conseil), ce regroupement permet à l'élève conseiller.ère de communiquer avec les élèves

qu'il.elle représente plus facilement, de mieux remplir ses rapports mensuels et d'informer les élèves du conseil des enjeux qui sont discutés à la table décisionnelle. Le réseau complète alors le rôle de l'élève conseiller.ère et amplifie la part des élèves dans leur éducation. On recommande également que ce regroupement soit géré par et pour les élèves afin qu'il réponde le mieux possible à leurs besoins et leur offre une occasion de formation concrète en leadership étudiant.

REMBOURSEMENT DES FRAIS LORS DES RÉUNIONS

Tel qu'énoncé dans la *Loi sur l'éducation*, « L'élève conseiller a le même statut qu'un membre du conseil en ce qui concerne l'accès aux ressources du conseil ». Ainsi, chaque conseil scolaire devrait offrir les mêmes taux de remboursement des frais aux élèves conseiller.ère.s afin de permettre leur pleine participation à toute rencontre.

Lors des consultations du RECFO, ses membres ont exprimé qu'il.elle.s avaient parfois de la difficulté de se rendre aux réunions par leurs propres moyens. Pour cette raison, le RECFO suggère que la question du transport soit abordée avec l'élu.e avec sa personne ressource au début de son mandat et qu'une entente qui répond à ses besoins individuels soit conclue. Voici les modes de transport que le RECFO considère raisonnable :

- Taxi fourni par le conseil ;
- Remboursement du kilométrage et des frais de stationnement encourus;
- Covoiturage avec un.une conseiller.ère qu'il.elle connaît bien avec le consentement écrit des parents.



SECTION 3

LE RÔLE DE L'ÉLÈVE CONSEILLER.ÈRE EN PROVINCE

ACCÈS AUX FORMATIONS ET ENCADREMENT PROVINCIAL

Il y a plusieurs occasions de formation et d'encadrement qui sont offertes par des organismes provinciaux qui travaillent en lien ou qui représentent les élèves conseiller.ère.s de l'Ontario.

Il est important qu'un.e élève conseiller.ère soit conscient.e des outils que chacun peut lui offrir. Pour ce faire, il est primordial que l'information concernant ces organismes soit transmise à l'élu.e de façon ponctuelle.

Le RECFO offre plusieurs formations et occasions de développement professionnel aux élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario, notamment lors de ses rencontres et du Congrès annuel du RECFO où les élèves conseiller.ère.s en poste sont présent.e.s ainsi que les membres nouvellement élu.e.s.

Les membres du RECFO soutiennent que ces outils sont nécessaires à la croissance et au succès d'un.e élève conseiller.ère et recommandent fortement la participation de chacun aux rencontres et aux formations du RECFO.

CONGRÈS, CONFÉRENCES ET AUTRES DÉLÉGATIONS

La voix des élèves est essentielle au système d'éducation et doit être entendue à tous les niveaux afin que celui-ci s'épanouisse. Pour cette raison, il est important que les élèves conseiller.ère.s participent pleinement aux délégations et événements au même titre qu'un.e conseiller.ère scolaire du même conseil. Ceci inclut les rencontres et congrès organisés par l'ACÉPO, l'AFOCSC, l'ACELF, la FNCSF, ainsi que d'autres événements ponctuels portant sur l'éducation en français.

Le RECFO suggère fortement l'encadrement des élèves conseiller.ère.s lors de ces événements par un membre du conseil désigné. Cet encadrement assure la santé et sécurité de l'élève en tout temps et aide à l'intégration aux discussions plus aisément.

De plus, le RECFO offre des services d'accompagnement, d'encadrement aux délégations qui permettent aux élèves conseiller.ère.s d'être mieux préparé.e.s

informé.e.s et plus confortables lors des congrès, conférences, assemblées générales, symposiums, tables de discussion ou autres rassemblements concernant l'éducation provinciale et nationale.

REMBOURSEMENT DES FRAIS LORS DES DÉLÉGATIONS

Au même titre que les conseiller.ère.s scolaires, un.e élève conseiller.ère a droit aux remboursements des frais encourus lors des délégations selon les politiques/lignes de directrices du conseil, et ce, dans un délai raisonnable.

REMISE DES NOMS AU MINISTÈRE ET AU RECFO

Les noms des élèves conseiller.ère.s élu.e.s devraient être remis au Ministère de l'Éducation avant le 30 avril de la même année, conformément à la loi. Le RECFO souhaite que les conseils scolaires lui fournissent le.s nom.s des nouveaux.elles élèves conseiller.ère.s avant le 1^{er} mai afin de leur donner l'occasion de participer au Congrès annuel du RECFO, un événement qui forme et qui prépare les élèves conseiller.ère.s quant à leurs rôle/responsabilités.



SECTION 4

RESSOURCES ET OUTILS

RESSOURCES VIRTUELLES

Mis à jour fréquemment, le site Internet du RECFO (www.recfo.ca) héberge plusieurs pages d'information et de ressources qui peuvent être utiles pour les élèves conseiller.ère.s et les conseils scolaires !

Par exemple, vous pouvez y trouver les ressources suivantes ;

- **Le Guide de l'élève conseiller.ère** : Ce guide est constitué des ressources qui sont utilisées lors des formations du RECFO pour permettre aux élèves conseiller.ère.s de remplir leurs fonctions du mieux que possible.
- **Le Guide de recommandations pour les élections virtuelles** : Ce guide sert à outiller les conseils scolaires à mettre sur pied une élection en ligne en respectant les prévisions du Règlement 7/07 de l'Ontario sur les élèves conseiller.ère.s.
- **Un Gabarit pour le rapport mensuel des élèves conseiller.ère.s** : Ce gabarit peut être entièrement adapté à la réalité de chaque conseil en utilisant Google Slides. Dans le document, plusieurs astuces sont offertes afin d'aider les membres du RECFO à préparer leurs rapports d'activités pour les présenter lors des rencontres ordinaires de leur conseil scolaire.
- **Un Organigramme d'un conseil scolaire** : Ce document permet aux élèves conseiller.ère.s de mieux comprendre les différentes composantes d'un conseil scolaire. En format de tableau, il aide à visualiser comment les personnes qui occupent divers rôles s'entraident. Il peut être utile de le présenter à vos élèves conseiller.ère.s en début de mandat.
- **Les Statuts et règlements du RECFO** : Adoptés lors de l'Assemblée générale constituante en 2008, ceux-ci dirigent, encadrent et assurent le bon déroulement du Regroupement.
- Une version modifiable du *Formulaire de mise en candidature au poste d'élève conseiller.ère.*

Les élèves conseiller.ère.s ont aussi accès à l'Intranet du site web du RECFO. L'intranet est un espace réservé aux membres qui comprend, entre autres, toutes les ressources accumulées aux cours des rencontres et des formations du RECFO pour appuyer les élèves conseiller.ère.s durant leur mandat.

Autre liens utiles :

- Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (www.fesfo.ca)
- Ontario Student Trustees' Association – Association des élèves conseillers et conseillères de l'Ontario (www.osta-aeco.org)

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE AU POSTE D'ÉLÈVE CONSEILLER.ÈRE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Je suis :

- Responsable ;
- Autonome ;
- Impliqué.e dans ma communauté scolaire ;
- Un.e élève modèle quant aux valeurs de mon conseil scolaire.

Je possède :

- Un bon sens de l'organisation ;
- Des qualités d'entregent et la capacité d'être diplomatique ;
- Une bonne gestion du temps ;
- Une bonne éthique de travail ;
- Un bon rendement académique.

Je n'ai jamais contrevenu à la loi sur l'éducation

Nom du.de la candidat.e : _____

École : _____

Raison pour laquelle je me présente au poste :

Signature du.de la candidat.te : _____ Date : _____

ÉLÈVES QUI APPUIENT MA CANDIDATURE

1. Nom : _____ École : _____
Signature : _____ Date : _____

2. Nom : _____ École : _____
Signature : _____ Date : _____

SOURCES

- *Les écoles de l'Ontario : politiques et programmes*, « la voix des élèves », 2011
- *Règlement de l'Ontario 7/07*
- L.R.O 1990, chapitre E.2, *Loi sur l'éducation*, article 55, « Élèves conseillers »
- *Le Guide des meilleures pratiques des élèves conseiller.ère.s francophones de l'Ontario*, RECFO, 2014
- *Guide de recommandations pour les élections virtuelles*, RECFO, 2020
- *Guide de l'élève conseiller.ère*, RECFO, 2020
- *Les élèves conseiller.ère.s : Un guide des meilleures pratiques à l'intention des conseils scolaires*, RECFO, 2016
- Politiques et directives administratives pertinentes aux élèves conseiller.ère.s de chaque conseil scolaires francophones de l'Ontario
- Consultation des membres du RECFO



UN PROJET DE LA FÉDÉRATION DE LA JEUNESSE FRANCO-ONTARIENNE

207 - 435, RUE DONALD, OTTAWA (ONTARIO) K1K 4X5
INFO@FESFO.CA FESFO.CA 877.260.8055